



FACULTÉ DES SCIENCES
MONTPELLIER

STATUTS



SOMMAIRE

I- CADRE INSTITUTIONNEL DE LA FACULTE DES SCIENCES DE MONTPELLIER

Art 1 - La création de la Faculté des Sciences

Art 2 - Les missions de la Faculté des Sciences

II - COMPOSITION ET STRUCTURE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE MONTPELLIER

Art 3 - La Faculté des Sciences de Montpellier

Art 4 - Les Départements d'enseignement et Services d'Appui à la Pédagogie

Art 5 - Le lien avec les Départements scientifiques

Art 6 - La Structuration de la Faculté des Sciences

- a) - Les Départements d'enseignement de la Faculté
- b) - Les Services d'Appui à la pédagogie de la Faculté
- c) - Le Responsable des services administratifs de la Faculté
- d) - Le Comité de Direction de la Faculté des Sciences

III - GOUVERNANCE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE MONTPELLIER

1- LE CONSEIL DE LA FACULTE DES SCIENCES

Art 7 - La composition du Conseil

Art 8 - Les modalités de remplacement en cas de vacance d'un siège

Art 9 - Le fonctionnement du Conseil de la Faculté

Art 10 - Les attributions du Conseil de la Faculté

- a) - Dispositions communes aux trois formations
- b) - Attributions du Conseil en formation plénière
- c) - Attributions du Conseil en formation restreinte

2- LE BUREAU DE LA FACULTE DES SCIENCES

Art 11 - Les attributions du Bureau

Art 12 - La composition du Bureau

3- LE DIRECTEUR DE LA FACULTE DES SCIENCES

Art 13 - Les modalités de désignation du Directeur

Art 14 - Les missions du Directeur

Art 15 - Les modalités de remplacement en cas de vacance

4- LE(S) DIRECTEUR(S)-ADJOINT(S)

Art 16 - Les modalités de désignations du(es) Directeur(s)-adjoint(s)

Art 17 - Les missions du(es) Directeur(s)-adjoint(s)

5- LE(S) CHARGE(S) DE MISSION DE LA FACULTE DES SCIENCES

Art 18 - Le(s) Chargé(s) de mission

IV - DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Art 19 - La révision des statuts de la Faculté

Art 20 - Le règlement intérieur de la Faculté

V - ANNEXES

Vu le code de l'Education, en particulier ses articles L713-1, L713-3 et D719-1 à D719-39 ;

Vu le décret n° 2014-1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier en date du 22 mars 2017 portant approbation du projet de statuts ;

Vu l'avis rendu par le Comité technique de l'Université de Montpellier, en sa séance du 24 avril 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-05-02-05 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier, prise dans sa séance du 02 mai 2017 et portant approbation des statuts de la Faculté des Sciences, composante de l'Université de Montpellier.

ARTICLE 1. LA CREATION DE LA FACULTE DES SCIENCES

L'Unité de Formation et de Recherche des Sciences - UFR - ci-après dénommée « Faculté des Sciences de Montpellier », créée par un arrêté du 8 novembre 1985 portant création d'unités de formation et de recherche dans les Universités et les Instituts nationaux polytechniques, est une composante de l'Université de Montpellier.

ARTICLE 2. LES MISSIONS DE LA FACULTE DES SCIENCES

La Faculté des Sciences, composante de l'Université de Montpellier implantée sur le campus Triolet, a pour mission principale de proposer une offre complète de formations d'enseignement supérieur en formation initiale et continue, ainsi qu'un accompagnement à l'orientation et à l'insertion professionnelle dans le domaine des sciences, des technologies et de la santé.

Elle participe également aux missions permanentes de l'enseignement supérieur définies à l'article L123-3 du code de l'éducation, à savoir :

- la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats,
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique,
- la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- la coopération internationale.

Les formations s'appuient sur les compétences des Départements scientifiques au sein desquels la Faculté des Sciences est représentée en qualité de membre de droit.

Pour accomplir cette mission, la Faculté des Sciences accueille des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs qui participent à l'enseignement, et des agents BIATSS (Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Social, Santé).

II - COMPOSITION ET STRUCTURE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE MONTPELLIER

ARTICLE 3. LA FACULTE DES SCIENCES DE MONTPELLIER

En tant qu'Unité de Formation et de Recherche, la Faculté des Sciences de Montpellier est administrée par un Conseil élu. Elle est dirigée par un Directeur assisté d'un ou de plusieurs Directeurs adjoints, et d'un Responsable des services administratifs.

ARTICLE 4. LES DEPARTEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET SERVICES D'APPUI A LA PEDAGOGIE

La Faculté des Sciences est structurée en Départements d'enseignement et services d'appui à la pédagogie dont la liste est détaillée ci-après. Cette liste peut être révisée sur proposition du Conseil de la Faculté et elle est soumise aux avis et à l'approbation des conseils et comités de l'Université de Montpellier.

Un règlement intérieur est établi pour chacun des Départements d'enseignement afin d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Les Départements d'enseignement de la Faculté des Sciences :

- Département Biologie-Mécanisme du Vivant (Bio-MV),
- Département Biologie-Ecologie (BE),
- Département Chimie,
- Département Enseignement des Sciences de la Terre, de l'Eau et de l'Environnement (DESTEEM),
- Département Electronique, Electrotechnique, Automatique (EEA),
- Département Informatique (INFO),
- Département Langues (DDL),
- Département Mathématiques (DEM),
- Département Mécanique (MECA),
- Département Physique (DEPhy).

Les Services d'Appui à la Pédagogie de la Faculté des Sciences :

- Service d'appui aux Cours Master en Ingénierie (CMI-Figure),
- Service d'appui aux Enseignements des Sciences et Recherche de l'Enseignement (DESciRE),
- Service d'appui aux Relations Internationales (RI),
- Service d'appui aux Parcours des Ecoles d'Ingénieurs de Polytech (PEIP).

ARTICLE 5. LE LIEN AVEC LES DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES

La Faculté des Sciences soutient les activités de recherche en lien avec ses thématiques de formation. A ce titre, elle siège aux Conseils des Départements scientifiques.

ARTICLE 6. LA STRUCTURATION DE LA FACULTE DES SCIENCES

A) - LES DEPARTEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA FACULTE

La Faculté des Sciences de Montpellier rassemble dix Départements. La liste des Départements peut être révisée sur proposition du Conseil de la Faculté soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'Université. La dissolution d'un Département peut être demandée au Conseil par un vote de l'assemblée générale de ce dernier.

Tout enseignant et enseignant-chercheur, tout personnel BIATSS relevant des activités d'un Département - pédagogie, administration, ... - vote dans ce Département. Il peut également exercer son droit de vote au sein d'un autre Département, sous réserve qu'il bénéficie d'un rattachement secondaire à ce dernier.

Tout chercheur ou ITA en activité dans les unités de recherche associées à la Faculté des Sciences peut également prendre part aux votes dans un Département s'il intervient dans une action de formation du Département en question et effectuée au minimum douze heures équivalent TD. Toute personne membre d'un Département est éléctrice et éligible à son Conseil.

Chaque mention de licence ou de master est rattachée à un Département, voire à plusieurs pour les formations pluridisciplinaires. De même, chaque structure de recherche est associée principalement à un Département, et éventuellement de manière secondaire à un ou deux autres.

- Les missions des Départements

Les Départements participent à la définition de la politique de formation de la Faculté pour les disciplines relevant de leurs compétences. Ils s'assurent également, à travers une concertation régulière avec les structures de recherche qui leur sont associées, du lien formation-recherche. Ils donnent leur avis notamment dans les domaines suivants :

- la création et la mise en place des filières. A ce titre, les Départements élaborent le contenu des formations lors des demandes d'habilitation et leur modification.

- les demandes d'emplois. A ce titre, les Départements proposent les profils « enseignement » des postes d'enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS en prenant en compte les demandes des structures de recherche associées, ainsi que celles des enseignants associés, des attachés temporaires d'enseignement et de recherche et des doctorants.

- Les demandes de crédits. A ce titre, les Départements donnent un avis sur l'ensemble des appels d'offre ou à projets dans les domaines de la formation.

Les Départements élaborent les propositions de service de leurs enseignants. Ils transmettent, en début d'année, le service prévisionnel de ces derniers pour validation auprès du Président de l'Université de Montpellier. Ils font des propositions de recrutement d'enseignants vacataires et en assurent le suivi.

Les Départements assurent la gestion du budget qui leur est affecté ainsi que la gestion matérielle des enseignements relevant de leurs disciplines et des formations qui leurs sont rattachées. Ils ont également en charge la gestion des locaux dédiés.

- La composition des Départements

Chaque Département est composé d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, de chercheurs et de personnels BIATSS : lors de l'affectation d'un personnel permanent enseignant-chercheur ou enseignant à la Faculté des Sciences, le Conseil est informé de son rattachement à un Département ; lors de l'affectation d'un personnel permanent BIATSS à la Faculté des Sciences, le Conseil est informé de son rattachement à la Direction de la Faculté ou à un Département.

Peuvent aussi demander à être personnel d'un Département :

- les chercheurs votant au Conseil de la Faculté des Sciences,

- les enseignants d'une autre composante de l'Université de Montpellier,

- les vacataires d'enseignement, pourvu qu'ils aient effectué un nombre d'heures minimal d'enseignement ou de charge pédagogique dans le Département en question, l'année universitaire précédant la demande de rattachement.

Ce nombre minimal est inscrit dans le règlement intérieur du Département ou, en l'absence de mention particulière, il est fixé à quarante-huit Heures équivalent TD. La demande de rattachement se fait par écrit auprès du Directeur du Département et est acceptée, ou non, par la Direction de la Faculté des Sciences après avis de l'assemblée des personnels du Département concerné. Une telle demande de rattachement devra être renouvelée chaque année.

Certains Départements peuvent recevoir des rattachements secondaires de personnel. Un personnel rattaché secondairement à un Département reste personnel de plein droit de son Département de rattachement premier. Le rattachement secondaire ne peut être demandé que si le personnel effectue un nombre d'heures minimal d'enseignement ou de charge pédagogique dans le Département en question, l'année universitaire précédente. Ce nombre minimal est inscrit dans le règlement intérieur du Département, ou en l'absence de mention particulière est porté à quarante-huit Heures équivalent TD. La demande de rattachement secondaire se fait auprès du Directeur du Département concerné et est prononcée par la direction de la Faculté des Sciences après avis de l'assemblée générale du Département de rattachement secondaire. En dehors des Départements explicitement cités comme pouvant accueillir des rattachements secondaires, un personnel de la Faculté ne peut être rattaché qu'à un seul Département. Une telle demande de rattachement devra être renouvelée chaque année.

Chaque année universitaire, la liste des personnels de chaque Département est transmise, pour information, au Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier.

- Le Directeur de Département

Les Départements ont à leur tête un Directeur de Département - et éventuellement un ou plusieurs co-Directeurs et/ou Directeurs adjoints -, issu de son personnel enseignant-chercheur ou enseignant. Ce Directeur est nommé par le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier, sur proposition de l'assemblée générale du Département.

Le scrutin s'y déroule à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité simple au second tour. Chaque personnel du Département ne peut être porteur que d'une seule procuration. En cas de refus par le Directeur de la Faculté des Sciences de nommer le Directeur de Département la personne proposée par l'assemblée, le Conseil de la Faculté est convoqué dans un délai de deux semaines afin de statuer, par un vote, sur le litige.

La durée du mandat de Directeur d'un département est de trois ans, renouvelable une fois.

Le Directeur de Département dirige le Département sous l'autorité du Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier. Il assiste le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier dans l'élaboration des propositions au Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier en termes de pédagogie et de moyens.

Aux côtés du Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier, le Directeur de Département est chargé de l'application des décisions du Conseil, relevant de son domaine de compétence.

Il représente le Département en tant qu'invité permanent, avec voix consultative au Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier quand il n'est pas membre élu du Conseil.

Le Directeur de Département est le correspondant privilégié de la Direction de la Faculté des Sciences pour les affaires relevant des Départements scientifiques concernés.

Le Directeur de Département est responsable des moyens affectés à sa structure dans le cadre du budget voté annuellement au sein du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier. Il a la charge des projets d'équipements, des projets de créations ou de modifications des enseignements. Il prévoit chaque année l'affectation des personnels pour les enseignements de formation initiale et continue. Il est responsable de l'utilisation des locaux gérés par le Département. Il propose à la Direction de la Faculté des Sciences de Montpellier les profils pédagogiques des postes d'enseignants et les profils professionnels des emplois BIATSS.

- L'Assemblée générale du Département

Le Directeur de Département réunit l'Assemblée générale du Département une fois par an au minimum. Lors de cette réunion, il présente un rapport d'activité général ainsi qu'un rapport financier et l'Assemblée vote un quitus sur chacun de ces documents. Le résultat de ces votes est transmis par le Directeur du Département au Directeur de la Faculté.

L'Assemblée générale peut être également convoquée à la demande d'au moins deux tiers de ses membres. Un vote d'Assemblée générale n'est valide que si plus de la moitié des membres du Département y participe, en direct ou par procuration - chaque personnel ne pouvant être porteur que de deux procurations au maximum -. Si ce quorum n'est pas atteint, un vote peut être reprogrammé une semaine plus tard au minimum, sans nécessité d'atteindre un quorum lors de ce deuxième vote. Un Département peut fonctionner en commun avec des Départements ou services d'autres composantes de l'UM, ci-dessous appelés « Départements ou services jumelés avec le Département ».

Du point de vue de ces statuts, l'Assemblée générale du Département est alors celle formée par tous les personnels de la Faculté des Sciences rattachés à ladite structure et de tous les personnels en situation de double rattachement.

Lorsqu'un personnel doit être rattaché, par la Faculté des Sciences, au Département ou, par une autre composante, à un Département ou service jumelé au Département, l'accord de tous les Directeurs de composantes concernées doit être obtenu avant de prononcer le rattachement.

- Le Bureau du Département

Le Directeur de Département est assisté d'un Bureau, composé de personnels du Département. Ce Bureau est formé d'une part, de membres proposés par le Directeur de Département à l'Assemblée générale lors d'un vote à majorité simple, et d'autre part d' :

- un représentant des personnels BIATSS du Département, élu par ces personnels,
- un représentant pour chaque mention d'enseignement rattachée au Département.

Le bureau du Département doit comprendre :

- un responsable pour chaque année d'enseignement,
- un correspondant Communication,
- un correspondant TICE,
- un correspondant Relations Internationales,
- un assistant de prévention,
- un correspondant évaluation-référents.

Il peut aussi comporter d'autres membres, tel que précisé dans le règlement intérieur du Département. Si un membre du Bureau démissionne de sa fonction durant son mandat, les membres restants cooptent son remplaçant. L'assistant de prévention, proposé par le Directeur de Département lors de la présentation de son Bureau, doit être validé dans cette fonction par la Direction de l'Université de Montpellier.

Le Bureau peut être élargi en tant que de besoin à toute personne que celui-ci souhaite consulter ou associer à l'examen d'un point de l'ordre du jour, notamment dans le cadre des campagnes d'emplois, de personnels, d'habilitations de formations, et au moment de la préparation du contrat d'établissement. Des représentants étudiants peuvent être aussi régulièrement invités.

Le Bureau se réunit une fois par mois en moyenne.

- Le règlement intérieur du Département

Un règlement intérieur, en conformité avec le règlement intérieur de l'Université, élaboré en Assemblée générale et approuvé par le Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier, est établi pour préciser les modalités de fonctionnement du Département.

B) - LES SERVICES D'APPUI A LA PEDAGOGIE DE LA FACULTE

La Faculté des Sciences de Montpellier rassemble quatre Services d'appui à la pédagogie. La liste des Services d'appui à la pédagogie peut être révisée sur proposition du Conseil de la Faculté et soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'Université.

Missions des Services d'appui à la pédagogie

Les Services d'appui à la pédagogie coordonnent des missions pédagogiques transversales. Ils rassemblent tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans les formations de la Faculté des Sciences sur les aspects transversaux spécifiques de la structure.

Le Service d'appui à la pédagogie peut participer à la gestion du budget, mettre en œuvre des UE spécifiques et mener des actions au nom de la Faculté des Sciences.

Directeur du Service d'appui à la pédagogie

Les Services d'appui à la pédagogie ont à leur tête un Directeur. Ce dernier est nommé en Conseil de la Faculté des Sciences, sur proposition du Conseil du Service d'appui à la pédagogie.

La durée de son mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

Le Directeur dirige le Service d'appui à la pédagogie, sous l'autorité du Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier. Aux côtés du Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier, le Directeur du Service d'appui à la pédagogie, est chargé de l'application des décisions du Conseil, relevant de son domaine de compétence. Il représente le Service d'appui à la pédagogie en tant qu'invité permanent, avec voix consultative au Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier quand il n'est pas membre élu du Conseil.

Le Directeur du Service d'appui à la pédagogie est responsable des moyens et personnels BIATS affectés au service dans le cadre du budget voté annuellement au Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier. Il a la charge des projets d'équipements, des projets de créations ou de modifications des enseignements.

Règlement intérieur et Conseil de Service d'appui à la pédagogie

Le Conseil de la Faculté des Sciences adopte le règlement intérieur de chaque Service d'appui à la pédagogie, en conformité avec le règlement intérieur de l'Université. Celui-ci prévoit la composition du Conseil de Service d'appui à la pédagogie et peut être modifié par le Conseil de la Faculté, sur proposition du Conseil de Service d'appui à la pédagogie.

C) - LE RESPONSABLE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA FACULTE

En lien avec le Directeur de la Faculté des Sciences et sous l'autorité du Directeur général des services de l'Université de Montpellier, le Responsable des services administratifs de la Faculté des Sciences est chargé de la gestion des services administratifs de la composante.

Il peut être accompagné, dans l'exercice de ses missions, par des responsables des services administratifs adjoints.

D) - LE COMITE DE DIRECTION DE LA FACULTE DES SCIENCES

Le Comité de Direction de la Faculté des Sciences - ou Direction -, rassemble le Directeur, ses adjoints, le Responsable des services administratifs, ses adjoints et l'ensemble des Directeurs de Département.

Il est l'organe exécutif de la Faculté des Sciences. Il se réunit régulièrement, sous la présidence du Directeur, et coordonne les actions des Départements d'Enseignements et Services d'appui à la pédagogie.

III - GOUVERNANCE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE MONTPELLIER

1 - LE CONSEIL DE LA FACULTE DES SCIENCES

La Faculté des Sciences de Montpellier est administrée par un Conseil composé de 40 membres représentant les différentes catégories de personnels et les usagers de la Faculté ainsi que des personnalités extérieures dont la présence est prévue par l'article L713-3 du code de l'éducation.

Les élections au Conseil de la Faculté des Sciences sont organisées conformément à la réglementation en vigueur, par décision du Président de l'Université de Montpellier sur proposition du Directeur de la Faculté.

ARTICLE 7. LA COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil de la Faculté des Sciences se compose de 32 membres élus répartis en 4 collèges et de 8 personnalités extérieures.

Pour les membres élus, la répartition des 32 sièges est la suivante :

- Collège A1 - Professeurs des universités - 8 sièges,
- Collège A2 - Chercheurs (Directeurs de Recherche) - 2 sièges,
- Collège B1 - Maîtres de conférences - 8 sièges,
- Collège B2 - Chercheurs (Chargés de Recherche) - 2 sièges,
- Collège des personnels BIATSS - 4 sièges,
- Collège des usagers - 8 sièges.

Pour les personnalités extérieures, la répartition des 8 sièges est la suivante :

- un représentant du Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées (CR-LRMP),
- un représentant du Conseil Départemental de l'Hérault (CD Hérault),
- un représentant de Montpellier Méditerranée Métropole (MMM),
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Languedoc Roussillon (CRCI-LR),
- un représentant du Conseil Economique, Social et Environnement Régional Languedoc Roussillon (CESER-LR),
- trois personnalités choisies en tant que représentantes des associations scientifiques et culturelles et des grands services publics, proposées par les élus du Conseil et validées par un vote de ces élus.

Par ailleurs, sont invités permanents au Conseil de la Faculté, avec voix consultative :

- les Directeurs adjoints,
 - les Directeurs de Département d'enseignement et des Services d'Appui à la Pédagogie,
 - le Responsable des services administratifs,
 - les Chefs de service/Pôle de la Faculté des Sciences,
 - Les Chargés de mission,
- et éventuellement,
- le Directeur de la Direction des Formations et des Enseignements (DFE),
 - le Directeur du Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP).

ARTICLE 8. LES MODALITES DE REMPLACEMENT EN CAS DE VACANCE D'UN SIEGE

Lorsqu'un membre du Conseil de la Faculté des Sciences perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel du Conseil.

Lorsqu'un représentant titulaire des usagers du Conseil de la Faculté des Sciences perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou lorsqu'un siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel du Conseil.

ARTICLE 9. LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA FACULTE

Le Conseil de la Faculté se réunit au moins une fois par mois, sur convocation écrite du Directeur, ou à la demande écrite, motivée, d'un tiers de ses membres. Le Conseil est alors réuni dans les dix jours suivants. Le Directeur établit l'ordre du jour, qui doit être joint aux convocations qu'il adresse au plus tard huit jours avant l'assemblée.

Le Conseil de la Faculté ne délibère valablement que si la moitié de ses membres, au moins, est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le Directeur choisit une autre date de réunion qui a lieu au moins huit jours après la précédente, sur le même ordre du jour. Aucune condition de quorum n'est alors requise. Tout membre du Conseil de la Faculté peut se faire représenter pour la séance ou en cours de séance par un autre membre du Conseil.

A l'exception des représentants élus des étudiants, chaque membre siégeant au Conseil de la Faculté peut donner procuration à tout membre de son choix quelle que soit sa qualité. Une seule procuration peut être donnée.

Les représentants élus des étudiants titulaires au Conseil de la Faculté disposent de suppléants qui reçoivent au même titre que les titulaires les convocations et documents de travail relatifs aux séances du Conseil. Les suppléants ne siègent qu'en l'absence des titulaires ; il appartient à ces derniers de s'assurer de la présence effective de leur suppléant en cas d'absence. Si le suppléant appelé à remplacer le titulaire ne peut participer à une séance, le titulaire pourra donner procuration à tout autre représentant élu étudiant de son choix.

Les délibérations du Conseil sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages exprimés, le Directeur a voix prépondérante.

Les séances du Conseil de la Faculté sont présidées par le Directeur ou un membre du Conseil mandaté par celui-ci. Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, à l'initiative du Directeur de la Faculté ou du Conseil, sur un point précis de l'ordre du jour, l'intervention à titre consultatif de toute personne non-membre du Conseil, peut être sollicitée.

Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque réunion. Les débats font l'objet de la rédaction d'un procès-verbal adressé aux membres du Conseil et mis en ligne sur le site de la Faculté. Un relevé de décisions est adressé au Président de l'Université de Montpellier et remis à chaque Département d'enseignement, Service d'Appui à la Pédagogie et Service administratif de la Faculté des Sciences.

ARTICLE 10. LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA FACULTE

Les compétences du Conseil varient selon la formation dans laquelle il siège.

A) - Dispositions communes aux trois formations

Les compétences du Conseil s'exercent dans le respect des attributions des conseils, comités et commissions de l'établissement.

B) - Attributions du Conseil en formation plénière

En formation plénière, le Conseil détermine la politique de la Faculté des Sciences et définit les grandes orientations pédagogiques et scientifiques de la composante. Il délibère sur les questions qui concernent les missions de la Faculté, et notamment :

- l'élection du Directeur,
- la répartition des priorités dans l'allocation des moyens budgétaires de la Faculté,
- les éventuelles recherches de financements extérieurs,
- l'approbation des profils de poste proposés par les Départements d'enseignement,
- l'organisation des enseignements,
- l'élaboration du règlement intérieur de la Faculté des Sciences ainsi que la validation des règlements intérieurs des Départements d'enseignement,
- la mise en place de commissions sur des sujets nécessitant un travail approfondi. Le Conseil approuve la composition des commissions.

C) - Attributions du Conseil en formation restreinte

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs, le Conseil :

- émet un avis sur les questions individuelles relatives aux carrières des enseignants-chercheurs,
- émet un avis sur les propositions de répartition des services enseignants-chercheurs et enseignants établies par les Département d'enseignement.

2 - LE BUREAU DU CONSEIL DE LA FACULTE DES SCIENCES

ARTICLE 11. LES ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau du Conseil de la Faculté des Sciences assiste le Directeur dans l'exercice de ses missions. Il se réunit notamment avant chaque Conseil afin d'en préparer les débats. Pour cela, il arrête l'ordre du jour du Conseil sur proposition du Directeur et donne un avis technique relatif à la complétude et à l'adéquation des documents préparatoires au débat du Conseil.

ARTICLE 12. LA COMPOSITION DU BUREAU

La composition du Bureau est arrêtée par le Conseil de la Faculté. Le Directeur de la Faculté est membre de droit et anime les travaux du Bureau. Il peut inviter un ou des Directeurs adjoints de la composante ainsi que des Directeurs de Département d'enseignement et de Service d'Appui à la Pédagogie à participer au Bureau.

3 - LE DIRECTEUR DE LA FACULTE DES SCIENCES

La Direction de la Faculté des Sciences est assurée par son Directeur qui peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs-adjoints.

ARTICLE 13. LES MODALITES DE DESIGNATION DU DIRECTEUR

Le Directeur de la Faculté des Sciences est élu par les membres du Conseil de la Faculté, pour un mandat d'une durée de cinq ans renouvelable une fois. Les candidats à cette fonction sont appelés à se déclarer lors de la séance du Conseil organisée pour l'élection du Directeur. Le scrutin s'y déroule à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité simple au second.

Le Directeur est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement et qui sont en fonction au sein de la Faculté des Sciences.

ARTICLE 14. LES MISSIONS DU DIRECTEUR

Le Directeur de la Faculté des Sciences est chargé de la mise en œuvre de la politique générale de la composante et de la gestion de son fonctionnement. A cet effet, en cohérence avec les délibérations du Conseil :

- il préside les séances du Conseil de la Faculté et met en œuvre les décisions adoptées par ce dernier. Il propose le budget de la composante en vue de son adoption,
- il met en œuvre la politique de formation définie dans le cadre du Conseil de la Faculté,
- il administre la Faculté et la représente,
- il prend les mesures utiles pour assurer la direction des affaires quotidiennes et la gestion des projets de la Faculté dans la limite des délégations qui lui sont données par le Président de l'Université,
- il peut recevoir délégation de signature et de pouvoir du Président de l'Université de Montpellier.

En outre, le Directeur de la Faculté exerce les fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite des attributions qui lui sont précisées par sa délégation de signature.

ARTICLE 15. LES MODALITES DE REMPLACEMENT EN CAS DE VACANCE

En cas d'absence temporaire du Directeur, celui-ci est remplacé par le plus âgé et le plus gradé de ses Directeurs-adjoints.

En cas de vacance définitive du poste, le Conseil de la Faculté est convoqué dans les meilleurs délais pour procéder à l'élection d'un nouveau Directeur selon les modalités définies à l'article 13.

4 - LE(S) DIRECTEUR(S)-ADJOINT(S) DE LA FACULTE DES SCIENCES

ARTICLE 16. LES MODALITES DE DESIGNATION DES DIRECTEURS-ADJOINTS

Les Directeurs-adjoints sont proposés par le Directeur au Conseil, parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs participant à l'enseignement. Ceux-ci doivent être titulaires et en fonction dans la Faculté.

Pour être entérinée, leur désignation doit être approuvée par le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le mandat de(s) Directeur(s)-adjoint(s) ne peut excéder la durée du mandat du Directeur.

Le Conseil de la Faculté peut mettre fin, sur proposition du Directeur et dans les mêmes conditions, au mandat d'un Directeur-adjoint.

ARTICLE 17. LES MISSIONS DES DIRECTEURS-ADJOINTS

Le(s) Directeur(s)-adjoints(s), à travers les attributions qui leurs sont définies, assistent le Directeur dans l'exercice de ses missions.

5 - LE(S) CHARGE(S) DE MISSION DE LA FACULTE DES SCIENCES

ARTICLE 18. LES CHARGE(S) DE MISSIONS

Le Directeur peut s'entourer de Chargé(s) de missions : la nomination de ces derniers ainsi que leurs lettres de missions sont soumises à l'approbation du Conseil de la Faculté.

IV - DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ARTICLE 19. LA REVISION DES STATUTS DE LA FACULTE

Les modifications des statuts sont proposées à l'initiative du Directeur de la Faculté des Sciences ou du tiers des membres en exercice du Conseil. Aucune révision des statuts ne peut intervenir sans une décision de son conseil acquise à la majorité absolue des membres en exercice. La révision des statuts ne devient définitive qu'après son approbation par le Conseil d'administration de l'Université de Montpellier.

ARTICLE 20. LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA FACULTE

Après l'adoption des présents statuts, le Conseil de la Faculté peut arrêter un règlement intérieur à la majorité absolue des membres en exercice. Celui-ci est préparé par un groupe de travail désigné par le Conseil et entre en vigueur après un vote d'approbation du Conseil. Il peut être modifié à l'initiative d'un tiers des membres en exercice du Conseil. Les modifications seront adoptées à la majorité absolue des membres en exercice.

- CALENDRIER PREVISIONNEL DU CONSEIL DE LA FACULTE DES SCIENCES DE MONTPELLIER

Le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier fournit aux membres du Conseil de la Faculté, un calendrier prévisionnel semestriel de ses séances.

- DEFINITION DES COLLEGES (ARTICLE 7. LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA FACULTE)

Collège A des professeurs et personnels assimilés : Ce collège comprend les professeurs d'universités, titulaires et associés, chercheurs du niveau de Directeurs de recherche des établissements publics, scientifiques et technologiques, ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues.

Le Collège A2 comprend les chercheurs (Directeurs de Recherche) du Collège A et le Collège A1 les autres membres du Collège A.

Collège B des autres enseignants et assimilés : Ce collège comprend les enseignants-chercheurs qui ne sont pas professeurs ou assimilés, les enseignants ayant la qualité de fonctionnaire, les enseignants associés n'ayant pas le rang de professeur, les chargés d'enseignement, les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche.

Le Collège B2 comprend les chercheurs (Chargés de Recherche) du Collège B et le Collège B1 les autres membres du Collège B.

Collège BIATSS : Ce collège comprend les personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service affectés en position d'activité dans la Faculté des Sciences de Montpellier.

Collège des Usagers : Tous les usagers inscrits dans les formations qui sont rattachées à la Faculté des Sciences de Montpellier.

- ASSOCIATION DES LABORATOIRES

Les laboratoires de recherche associés administrativement à la Faculté des Sciences de Montpellier sont ceux qui sont rattachés un Département Scientifique, créés par l'article 5-4 des statuts de l'Université de Montpellier, auquel la Faculté des Sciences de Montpellier est associée.

Département Scientifique « Biologie Agrosciences »

Structures de recherche regroupées

- UMR_A 1333 Diversité, Génomes et Interactions Microorganismes des Insectes (DGIMI)
- UMR_D 232 Diversité et Adaptation et Développement des Plantes (DIADE)
- UMR 1208 Ingénierie des Agropolymères et Technologies Emergentes (IATE)
- UMR_D 186 Interactions Plantes Microorganismes Environnement (IPME)
- UM 28 Laboratoires des Symbioses Tropicales et Méditerranéennes (LSTM)
- UMR_C 95 Démarche intégrée pour l'obtention d'aliments de qualité (Qualisud)
- UMR_D 204 Nutrition et Alimentation des Populations du Sud (Nutripass)
- UMR 5004 Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes (BPMP)
- UMR_A 1083 Sciences pour l'oenologie (SPO)

Ecoles doctorales

- ED 584 Biodiversité, Agriculture, Alimentation, Environnement, Terre, Eau (GAIA)

Département Scientifique « Biologie Santé »

Structures de recherche regroupées

- EA 7288 Biocommunication cardio-métabolique (BC2M)
- UMS 3426 BioCampus Montpellier
- EA 2992 Caractéristiques Féminines des Dysfonctions des Interfaces Vasculaires (CaFéDIVas)
- UM 52 Centre de Biochimie Structurales (CBS)
- FRE 3689 Centre d'étude d'agents pathogènes et biotechnologie pour la santé (CPBS)

- UMR 5237 Centre de Recherche de Biochimie Macromoléculaires (CRBM)
- UMR 5235 Dynamique des Interactions Membranaires Normales et Pathologiques (DIMNP)
- UMR_A 0866 Dynamique Musculaire Et Métabolisme (DMEM)
- UMR_S 1203 Développement Embryonnaire précoce humain et Pluripotency (EmbryoPluripotency)
- EA 4556 Dynamique des capacités humaines (Epsilon)
- UMS 3656 Genopolys
- UMR 51 Institut de Génomique Fonctionnelle (IGF)
- UPR 1142 Institut de Génétique Humaine (IGH)
- UMR 5535 Institut de Génétique Moléculaire de Montpellier (IGMM)
- UMR_S 1051 Institut des Neurosciences de Montpellier : déficits sensoriels et moteurs (INM)
- UMR_S 1194 Institut de Recherche en Cancérologie de Montpellier (IRCM)
- UMR_S 1183 Cellules souches, plasticité cellulaire, médecine régénératrice et immunothérapie (IRMB)
- EA 4203 Laboratoire de Bioingénierie et Nanosciences (LBN)
- EA 7402 Laboratoire de Génétique de Maladies Rares (LGMR)
- EA 2991 Euromov
- UMR_S 1198 Mécanismes Moléculaires dans les Démences Neurodégénératives (MMDN)
- UMR_S 1058 Pathogénèse et Contrôle des Infections Chroniques (PCCI)
- UMR_S 1046 Physiologie et Médecine Expérimentale du Coeur et des Muscles (PhyMedExp)
- UMR_S 1061 Neuropsychiatrie : recherche épidémiologique et clinique (PSNREC)
- UMR_D 1045 recherches Translotionnelles sur le VIH et les maladies Infectieuses (TransVIHMI)
- EA 4558 Vaccination Antiparasitaire (VAP)
- UMR_S 1047 Virulence bactérienne et maladies infectieuses (VBMI)
- UMS 3725 Centre d'Étude des Maladies Infectieuses et Pharmacologie Antinfectieuse (CEMIPAI)

Ecoles doctorales

- ED 168 Sciences chimiques et Biologiques pour la Santé (CBS2)
- ED 463 Sciences du Mouvement Humain (SMH)

Département Scientifique « B3ESTE »

Structures de recherche regroupées

- UM 27 Botanique et bioinformatique de l'Architecture des Plantes (AMAP)
- UMR 5175 Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE)
- UMR 5243 Géosciences Montpellier
- UM 196 HydroSciences Montpellier (HSM)
- UMR 5244 Interactions Hôtes Pathogènes Environnement (IHPE)
- UM 104 Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier (ISE-M)
- UMR 9190 Biodiversité Marine Exploitation et Conservation (MARBEC)
- UMR 5290 Maladies Infectieuses et Vecteurs Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle (MIVEGEC)
- UMS 4267 Observatoire de Recherche Méditerranéen en Environnement (OREME)

Ecoles doctorales

- ED 584 Biodiversité, Agriculture, Alimentation, Environnement, Terre, Eau (GAIA)
- ED 168 Sciences Chimiques et Biologiques pour la Santé (CBS2)
- ED 166 Information Structures Systèmes (I2S)

Département Scientifique « Chimie »

Structures de recherche regroupées

- UMR 5247 Institut des Biomolécules Max Mousseron (IBMM)
- UMR 5253 Institut Charles Gerhardt Montpellier (ICGM)
- UMR 5257 Institut de Chimie Séparative de Marcoule (ICSM)
- UMR 5635 Institut Européen des Membranes (IEM)
- FR 3105 Fédération de Recherche Chimie Balard (FRCB)
- FRE 3673 Chimie bio-inspirée et innovations écologiques (ChimEco)

Ecoles doctorales

- ED 459 Sciences Chimiques Balard (SCB)
- ED 168 Sciences chimiques et Biologiques pour la Santé (CBS2)
- ED 584 Biodiversité, Agriculture, Alimentation, Environnement, Terre, Eau (GAIA)

Département Scientifique « MIPS »

Structures de recherche regroupées

- UMR_D 228 Espace pour le développement (ESPACE-DEV)
- UMR 5149 Institut Montpellierain Alexander Grothendieck (IMAG)
- UMR 5214 Institut d'Electronique et des Systèmes (IES)
- UMR 5221 Laboratoire Charles Coulomb (L2C)
- UMR 5506 Laboratoire Informatique Robotique Microélectronique Montpellier (LIRMM)
- UMR 5508 Laboratoire de Mécanique et Génie Civil (LMGC)
- UMR 5299 Laboratoire Univers et Particules de Montpellier (LUPM)
- EA 2415 Laboratoire de Biostatistique, Epidémiologie et Recherche Clinique (LBERC)

Ecoles doctorales

- ED 166 Information, Structures Systèmes (I2S)
- ED 584 Biodiversité, Agriculture, Alimentation, Environnement, Terre, Eau (GAIA)

- DELIBERATION N°2017-05-02-05 DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER



Délibération n°2017-05-02-05

Le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier, dans sa séance du 2 mai 2017, sous la présidence de M. Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le Conseil de la Faculté des Sciences du 22 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24 avril 2017,

Le Directeur de la Faculté des Sciences entendu,

a délibéré :

Objet : Approbation du projet de mise à jour des statuts de l'UFR des Sciences.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 37

Membres présents et représentés : 28 Pour : 28

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 Contre : 0



Suffrages valablement exprimés : 28 Abstention : 0

Le projet de mise à jour des statuts de l'UFR des Sciences est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration, tel que joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 3 mai 2017.

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

Classée au recueil des délibérations sous la référence : 2017-05-02-05-deliberation-ca-um-mise-a-jour-statuts-ufr-des-sciences.

Université de Montpellier - 163 rue Auguste Broussonnet - 34 000 Montpellier - France